

217C2532
FR0000120503-FS1065

30 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

BOUYGUES
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 30 octobre 2017, la société par actions simplifiée SCDM¹ (32 avenue Hoche, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 25 octobre 2017, le seuil de 20% du capital de la société BOUYGUES et détenir 72 032 456 actions BOUYGUES représentant 136 045 262 droits de vote, soit 20,09% du capital et 27,71% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BOUYGUES hors marché, suite au reclassement d'un bloc d'actions BOUYGUES entre le sociétés SCDM Participations et SCDM.

A cette occasion, le concert composé de la société par actions simplifiée SCDM¹ de la société par actions simplifiée SCDM Participations et de MM. Martin Bouygues et Olivier Bouygues, **n'a franchi aucun seuil**, et détient au 25 octobre 2017 75 548 524 actions représentant 142 814 029 droits de vote, soit 21,07% du capital et 29,09% des droits de vote répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SCDM ¹	72 032 456	20,09	136 045 262	27,71
SCDM Participations ¹	3 044 972	0,85	6 089 944	1,24
Martin Bouygues	369 269	0,10	576 465	0,12
Olivier Bouygues	101 827	0,03	102 358	0,02
Total groupe SCDM	75 548 524	21,07	142 814 029	29,09

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« À l'occasion du franchissement à la hausse par la société SCDM, à titre individuel, du seuil de 20% du capital de la société BOUYGUES, la société SCDM et les autres sociétés et personnes composant le groupe SCDM déclarent qu'elles :

- agissent de concert entre elles et n'ont pas conclu d'accord de concert avec un tiers ;
- envisagent de poursuivre leurs achats d'actions BOUYGUES en fonction des conditions et des opportunités de marché, sans s'interdire de réduire leur participation dans le cadre de la gestion de leur participation ;

¹ Contrôlée par MM. Martin et Olivier Bouygues.

² Sur la base d'un capital composé de 358 606 856 actions représentant 490 951 251 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- n'envisagent pas de prendre le contrôle de la société BOUYGUES ;
- soutiennent la stratégie actuelle mise en œuvre par la direction générale de BOUYGUES et n'envisagent pas une modification de ladite stratégie, étant précisé qu'elles prennent acte que la société BOUYGUES entend rester attentive aux opportunités et aux évolutions qu'appellerait le contexte économique ;
- n'ont conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote BOUYGUES ;
- ne sont pas parties aux accords ou instruments mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'envisagent pas de solliciter de sièges supplémentaires au conseil d'administration de la société BOUYGUES.

Il est précisé que le groupe SCDM a franchi à la hausse le seuil susvisé, par suite d'un reclassement d'actions BOUYGUES intervenu entre les sociétés SCDM Participations et SCDM, en utilisant ses ressources financières disponibles. »
